



Centre Intercommunal



d'Action Sociale du Mellois

Convention pour le prêt de matériel

Entre les soussignés,

La Principale du collège Jean Monnet de Lezay,
Kathy LAVANCHE,
Et
Le Directeur Général des Services du CIAS du Mellois,
Jérôme LEMAIRE,

Il a été convenu ce qui suit pour l'année scolaire 2016-2017:

L'emprunteur utilisera le matériel prêté exclusivement dans les conditions ci-après :

1. Le matériel suivant est mis à la disposition de l'utilisateur qui devra le restituer en l'état
Minibus avec le plein de gasoil
2. L'utilisation du matériel s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Dispositions relatives à la sécurité

1. Préalablement à l'utilisation du matériel, le prêteur reconnaît :

Avoir procédé avec le représentant du chef d'établissement, à une présentation du matériel qui sera effectivement utilisé.

Avoir constaté avec le représentant du chef d'établissement le bon fonctionnement dudit matériel.

2. Au cours de l'utilisation du matériel mis à sa disposition, l'emprunteur s'engage à :

Avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation du matériel mis à sa disposition.



A en assurer le gardiennage et l'entretien,

A faire respecter les règles de sécurité aux utilisateurs.

Dispositions financières

L'emprunteur s'engage :

A réparer et à veiller à l'indemnisation du CIAS du Mellois pour les dégâts matériels éventuellement commis et les pertes constatées eu égard à l'inventaire du matériel prêté

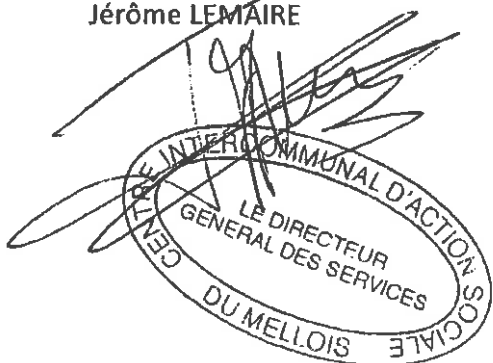
A rendre le minibus propre avec le plein complet

Exécution de la convention

La présente convention prend effet le 3 Novembre 2016

Fait le 3 Novembre 2016 à Lezay

Le Directeur Général des Services
CIAS du Mellois
Jérôme LEMAIRE



Fait le...3.../11.../2016...à Lezay

La Principale
Kathy LAVANCHE

